

Règlement intérieur de l'association: norvegien.com

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association: **norvegien.com**, sise à **La Vielle 34190 MONTOLIEU**, et dont l'objet est: **l'article 2 des statuts déposés.**

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association **norvegien.com** est composée des membres suivants :

Membres d'honneur (ou bienfaiteur)

Membres adhérents éleveurs (**possédant un affixe ou ayant fait au moins une portée**)

Membres adhérents non éleveurs

Membres parrainés

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents éleveurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **25 €**

Les membres non éleveurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **10 €**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée **avant le 31 Janvier de l'année de l'exercice.**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de membres nouveaux

L'association **norvegien.com** a vocation à accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante: **remplir le formulaire d'adhésion sur le site Internet "norvegien.com"** cette adhésion sera soumise au conseil d'administration qui statuera (la décision est sans appel)

Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 8 de l'association norvegien.com.

Celle-ci doit être prononcée, par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre (oralement ou par écrit) contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité simple.

Si l'exclusion est prononcée cette décision est sans appel.

Article 5 Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au président.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 Le conseil

Agit conformément aux articles 10 et 11 des statuts de l'association

Il est composé de 3 membres au minimum

Il agit au nom de l'association et fait ou autorise tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des sociétaires.

Article 7 Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le bureau a pour objet l'exécution des décisions du conseil d'administration

Il est composé de 3 membres au minimum

Article 8 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 20 des statuts de l'association norvegien.com, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an (dans les six mois suivants la clôture de l'exercice) sur convocation du conseil d'administration

Pour être éligible il faut faire partie de l'association depuis plus de 2 ans

Pour être électeur il faut avoir plus d'un an d'ancienneté.

Les membres parrainés peuvent participer mais sans droit de vote

Les convocations suivent la procédure suivante:

Convocation au moins quinze jours avant la date retenue, par lettre individuelle, mail ou fax.

Les votes par procuration sont autorisés.

Article 9 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de: modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou toute autre situation l'exigeant.

Tous les membres de l'association sont convoqués conformément à l'article 17 des statuts

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes article 21 des statuts

Les votes par procuration sont autorisés

Titre III Dispositions diverses

Article 10 Validité et Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, **conformément à l'article 14 des statuts de l'association norvegien.com**

Il peut être modifié par le conseil d'administration

Le nouveau règlement intérieur est diffusé à tous les membres de l'association, dès son approbation par l'assemblée générale ordinaire, par affichage sur le site Internet de l'association

NORVEGIEN.com sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Modifié et validé le 29 Juin 2011